sont égaux, ou que le plus fort est le plus grand, la quantité du choc est égale à la somme ou à difference des vîtesses multipliée par la masse d'un des corps s'ils sont égaux, ou du plus petit, s'ils sont inégaux. Car les corps ne se poussent que parce qu'ils sont impenetrables. Ils n'agissent donc que selon la vîtesse avec laquelle ils se rencontrent dans l'instant du choc. Ainsi lorsque le plus fort est le plus grand, il n'agit pas selon toute sa force sur le petit qui vient à se rencontrer, mais selon la vîtesse respective multipliée seulement par la masse du petit, qu'il chasse devant luy pour avoir le passage libre.

10. La quantité du choc de deux corps inégaux, dont le plus fort est le plus petit, est égale à la somme de leurs forces, ou de leurs mouvemens, s'ils vont l'un contre l'autre. Car les corps étant impenetrables, le plus grand pousse dans ce cas selon toute sa force contre le plus petit qui le pousse de toute la sienne. Mais si l'un des corps attrappe l'autre, la quantité du choc est égale seulement à la difference des vîtesses multipliée par la masse du plus petit, parce que le plus grand n'a point de force contraire.

11 Puisque les corps sont mûs à proportion qu'ils sont poussez, il est clair que la quantité du choc doit regler la quantité du mouvement que reçoit le plus foible dans l'instant du choc. Dans lequel instant il faut considerer le plus foible comme en repos, si le mouvement qu'il avoit avant le choc étoit contraire à celui du plus fort, & comme ayant déja quelque mouvement, s'il étoit mû dans le même sens que celui qui l'attrappe, & qui le choque. De sorte que le plus foible doit réjaillir avec un mouvement égal à la quantité du choc, ou continuer son